

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-531
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse et cession d'un véhicule tracteur Renault et d'une épareuse Rousseau

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1 ;

Vu la consultation des entreprises n°2023-14, sous forme de procédure adaptée, organisée du 16 Juin au 18 juillet 2023 ;

Vu les propositions des entreprises ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 26 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les marchés pour l'acquisition d'un tracteur agricole et d'une épareuse avec les fournisseurs ci-dessous :

- Lot n°1 Fourniture d'un tracteur agricole : CHANSON – ZA de Volzac – 15 100 Saint-Flour pour un montant de 81 000.00 € H.T. ;
- Lot n°2 Fourniture d'une épareuse : SAS VMA 15 – ZA du Rozier Coren - 15100 Saint-Flour pour un montant de 48 250.00 € H.T.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général - Opération 21.

Article 3 : De céder les matériels suivants :

- Un tracteur agricole de marque RENAULT immatriculé 475 HP 15 (n° inventaire : 65) à CHANSON – ZA de Volzac – 15 100 Saint-Flour pour un montant de 9 500.00 € H.T.
- Une épareuse de marque Rousseau n° d'inventaire 189 à SAS VMA 15 – ZA du Rozier Coren - 15100 Saint-Flour pour un montant de 3 000.00 € H.T

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 3 Octobre 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 04 OCT. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 04 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
613-200088880-20231003-DEC2023-531-A0
Date de réception : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023